

« Il n'y a pas lieu d'être surpris que la décision dans la cause de la *Canada-Revue* contre Mgr Fabre, ait été favorable à celui-ci.

« La question soulevée était en réalité une question de conscience. Evidemment la condamnation épiscopale a été pour les éditeurs de la *Revue* une cause de perte; mais d'un autre côté, les circonstances dans lesquelles elle a été portée, la mettaient à l'abri de toute censure légale.

« A quel étrange état de choses serions-nous réduits si un pasteur, quelqu'il fût, jugeant de son devoir de condamner du haut de la chaire un mauvais livre, un lieu de réunion dangereux ou une représentation immorale, pouvait, à raison de cet acte, être traîné devant les tribunaux et déclaré passible de dommages-intérêts envers le propriétaire ou autres parties intéressées? Voilà cependant dans quel sens se trouverait fixée notre jurisprudence, si la cause de la *Revue* avait été jugée autrement. »

De son côté, le *Globe* de Toronto a rendu à l'éminent magistrat ce témoignage flatteur.

« Il faut reconnaître que le jugement du juge Doherty se distingue par la science, la logique et l'impartialité. »

Et la *Gazette* de Montréal ajoute : « ce compliment est parfaitement mérité » (1).

Ces paroles nous l'espérons, feront réfléchir les quelques catholiques qui n'ont pas craint de citer devant les tribunaux civils leur archevêque, le chef reconnu de l'Eglise dont ils se disent les membres, pour lui faire rendre compte de l'exercice de sa légitime autorité.

Le rédacteur du *Courrier du Canada* avait donc raison lorsqu'il disait, au lendemain du jour où ce procès fut intenté à Mgr Fabre : « Nous avons hâte de voir si, dans ce libre pays, un juge laïque consentira à décréter qu'un évêque n'a pas le droit de dire à ses enfants : « prenez garde, ne lisez pas telle publication, elle attaque la foi et la doctrine catholique, elle méprise l'autorité de l'Eglise, elle est dangereuse pour vos âmes. » Cette juridiction épiscopale et purement spirituelle sur les âmes des fidèles échappe, par sa nature, à tous les pouvoirs purement humains. Il n'y a pas de puissance terrestre qui puisse forcer un évêque à déclarer qu'un livre ou une feuille impie sont sans danger pour la foi.

(1) The *Toronto Globe*, referring to the judgment of Mr. Justice Doherty in the *Canada Revue* case, says :— "It should be said that Judge Doherty's judgment is able and bears all the marks of logical impartiality." The compliment is fully merited. (*Gazette*, 5 nov. 1894).